



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**  
☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024069006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°8 - Commune de CORDES-SUR-CIEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Décembre 2024 présentée par Département du Tarn , 37 Avenue de la Grésigne 81170 CORDES SUR CIEL,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux d'élagage sur la route départementale n° 8 de catégorie 3 du PR 38+0 au PR 43+116 sur le territoire de la commune de CORDES-SUR-CIEL, la route sera fermée à tout véhicule sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci hors week-ends :

**Du 09 Décembre 2024 au 20 Décembre 2024 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**CORDES – BOURNAZEL :**

RD 8 Pr 38 prendre RD 600 direction Cordes  
RD 600 Pr 16+130 prendre RD 922 Pr 23+0 direction Laguépie  
RD 922 Pr 29+646 prendre RD 8 Pr 43+116 direction Bournazel

**BOURNAZEL – CORDES :**

RD 8 Pr 43+116 prendre RD 922 Pr 29+646 direction Cordes sur Ciel  
RD 922 Pr 23+0 prendre RD 600 Pr 16+130 direction Milhars  
RD 600 Pr 15+863 prendre RD 8 direction Bournazel

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CORDES-SUR-CIEL,  
Le Maire de la commune de BOURNAZEL,  
Le Maire de la commune de LACAPELLE-SEGALAR,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **09 DEC. 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Sébastien DURAND.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**